



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la délégation de compétences en matière de traitement des dossiers de naturalisation

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité,

arrête :

Signature

Article premier :

La correspondance courante et la transmission des prises de position/ préavis, en matière de naturalisations, sont signées par la ou le chef-fe du dicastère, ou sa ou son suppléant-e.

Délégation

Art. 2 :

Sur la base d'une directive interne, la ou le chef-fe du dicastère peut déléguer certaines tâches et responsabilités à l'administrateur-trice du contrôle des habitants – Etat civil.

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal est informé sans délai de toute décision d'importance prise pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de la commune ou d'un autre dicastère.

Application

Art. 4 :

Le dicastère de la sécurité est chargé de l'application du présent arrêté.

Entrée en vigueur

Art. 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

Cernier, le 02 juillet 2013

C. Hostettler

P. Godat

Distribution (en original) :

- **Dicastère de la sécurité** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Administration du contrôle des habitants – Etat civil** **1**